

SEANCE DU 16/11/2021

Le Conseil Municipal s'est déroulé sous la présidence de HAMEL Joël Maire.

Présents : M. HAMEL Joël, Maire, Mme MENAUT Marylène, M. ADEUX Gérard, Mme DUPLENNE Soazig, M. HUE Philippe, Mme LEGAC Nathalie, M. ELRIC Régis (arrivé à 18h30 après le dossier 1), M. DESPRES Louis, M. BREXEL Christian, Mme ECLIMONT Catherine, M. BUSSY Daniel, Mme DONIO Rozenn, M. DURVILLE Maxime (arrivé à 19h15 après le dossier 10), Mme HELBECQUE Anne, M. LOISEL Jean-Bernard, Mme PICCO Danièle, Mme BASTIEN Françoise, M. LEDUC FREDERIC

Absents : Mme SIMON Gwenola

Secrétaire : Mme LEGAC Nathalie

SOMMAIRE

1. tarifs communaux 2022
2. contrat de prestation 2022 avec la fourrière animale SACPA
3. convention de location annuelle 2021/2022 entre la commune de La Gouesnière et Hélo Danse
4. refacturation d'une consommation d'eau à la société La Rance par l'intermédiaire de la société LOUIS ET LECRIVAIN
5. demande d'exonération du paiement de la location de la salle polyvalente suite à un dysfonctionnement de la cuisine
6. prestations sociales du personnel communal - attribution de chèques-cadeaux Noël 2021
7. indemnité spéciale mensuelle de fonction au grade de garde champêtre chef
8. dont-acte acceptant l'avenant général au contrat d'assurance des risques statutaires du CDG 35 pour les collectivités de moins de 20 agents/ effet au 1er janvier 2022
9. admission de créancier en non-valeur
10. convention cadre de groupement de commandes avec Saint-Malo Agglomération
11. convention entre l'ADMR et La commune de La Gouesnière relative à la confection de repas
12. règlement définissant les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU)
13. rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable de l'année 2020
14. avis du projet de territoire de Saint-Malo Agglomération

Approbation du compte rendu de la séance précédente.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le compte rendu de la séance précédente.

Réf : 51/2021

tarifs communaux 2022

Rapporteur : Monsieur Christian BREXEL, adjoint délégué aux finances

TARIFS 2022

	TARIF 2021	TARIF 2022
PHOTOCOPIES A TITRE PRIVE		
A4 N/B	0,15 €	0,15 €
A4 Couleur	0,30 €	0,30 €
A3 N/B	0,30 €	0,30 €
A3 Couleur	0,60 €	0,60 €
PHOTOCOPIES ASSOCIATIONS (Fournir le papier)		
500 copies noir et blanc recto A4 <u>par manifestation enregistrée sur le calendrier annuel</u>	Gratuit	Gratuit
200 copies noir et blanc recto A4 <u>pour le fonctionnement/an</u>	Gratuit	Gratuit
Photocopies A4 N/B ou couleur <u>au-delà du forfait</u>	0,01 €	0,01 €
Photocopies A4 Couleur (payant à la première feuille)	0,10 €	0,10 €
Photocopies A3 Couleur (payant à la première feuille)	0,20 €	0,20 €
LOCATIONS SALLE POLYVALENTE		
Résident de la commune	350,00 €	350,00 €
Résident hors commune	700,00 €	700,00 €
Association locale (jusqu'à 2 manifestations/an)	Gratuit	Gratuit
Association locale (au-delà 2 manifestations/an)	350,00 €	350,00 €
L'heure hors Week-end (samedi et dimanche)	7,30 €	7,30 €
Personnel communal	350,00 €	350,00 €
Soirée ou 1/2 journée hors WE : Samedi, Dimanche	150,00 €	150,00 €
Jour férié hors weekend résident de la commune	175,00 €	175,00 €
Jour férié hors weekend résident hors commune	350,00 €	350,00 €
CAUTIONS SALLE POLYVALENTE		
Résident de la commune	350,00 €	350,00 €
Résident hors commune	700,00 €	700,00 €
Association : une salle	350,00 €	350,00 €
Association : deux salles	700,00 €	700,00 €
Association : trois salles	1 050,00 €	1 050,00 €
LOCATIONS MATERIELS		
Location de table (pour le we)	1,50 €	1,50 €
GARDERIE ECOLE PUBLIQUE		
Matin à partir de 7h30	1,45 €	1,45 €
Soir jusque 19h30	1,85 €	1,85 €
Dépassement des heures de la garderie	5,00 €	5,00 €
ETUDE SURVEILLEE		
de 17h15 à 18h15	1,85 €	1,85 €
VENTE		
BOIS : La corde coupée	140,00 €	140,00 €
CULTURE : BIBLIOTHEQUE		
(maxi 4 livres à la fois/personne de la famille/sur 3 semaines)		
Abonnement/an civil/famille de La Gouesniere	8,00 €	5,00 €
Abonnement/an civil/famille hors commune	20,00 €	20,00 €

Remplacement en cas de perte de la carte d'adhésion	5,00 €	5,00 €
IMPRESSION		
A4 N/B	0,15 €	0,15 €
A4 couleur	0,30 €	0,30 €
DECES : CIMETIERE		
Concession 30 ans : 1 emplacement avec dalle de propreté à réaliser	200,00 €	200,00 €
Concession 50 ans : 1 emplacement avec dalle de propreté à réaliser	350,00 €	350,00 €
Columbarium 30 ans	500,00 €	500,00 €
Columbarium 50 ans	850,00 €	850,00 €
Cavurne 30 ans : le m2	200,00 €	200,00 €
Cavurne 50 ans : le m2	350,00 €	350,00 €
VOIRIE		
Remise en état de la voirie aux entreprises qui ont dégradé celle-ci	40 €/m2	40 €/m2
ESPACE JEUNES		
Carte d'adhésion/an	13,00 €	13,00 €

Pour rappel, les tarifs du restaurant scolaire et de l'accueil de loisirs ont été votés le 31 août 2021 pour une validité du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022.

Madame Nathalie LEGAC, adjointe déléguée à la bibliothèque, explique la baisse de la cotisation de l'abonnement annuel à la bibliothèque par une harmonisation des tarifs des bibliothèques du Marais Blanc. Les élus et les bibliothécaires du Marais Blanc travaillent actuellement sur la mutualisation de leur bibliothèque afin d'offrir un service plus étoffé aux administrés. Une délibération sera présentée lors d'une prochaine réunion de conseil municipal.

Suivant l'avis favorable de la Commission administration générale en date du 8 novembre 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-vote ces nouveaux tarifs communaux

-charge Monsieur le Maire de faire appliquer ces nouveaux montants au 1^{er} janvier 2022

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 52/2021

contrat de prestation 2022 avec la fourrière animale SACPA

Rapporteur : Monsieur Christian BREXEL, adjoint délégué aux finances

Depuis plusieurs années, nous passons contrat avec la société SACPA, dont l'antenne Chenil-Service est située à Betton, pour remplir notre mission de service public relative à la capture des animaux errants 24h/24h, 7 jours sur 7 et à la fourrière animale (notamment l'article L211-22 et suivants du Code Rural). Tous les animaux non récupérés par le propriétaire et jugés

adoptables par le vétérinaire sont tatoués et vaccinés et proposés à l'adoption auprès d'une association de protection animale.

Le dernier contrat de capture et de gestion de fourrière animale arrive à échéance.

Le nouveau contrat est conclu pour la période allant du 01/01/2022 au 31 décembre 2022. Il pourra être ensuite renouvelé par reconduction expresse sans que sa durée totale n'excède quatre années. Chacune des parties pourra le dénoncer par lettre recommandée avec avis de réception 6 mois avant la fin de la période en cours.

Le montant annuel forfaitaire s'élève à 0,856 € H.T. par habitant et par an. Il sera révisé tous les ans à la date anniversaire pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques.

Pour cette première période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, le tarif s'élève à 1 682,04 € HT soit 2 018,45 € TTC.

Monsieur le Maire illustre l'utilité de ce contrat par l'exemple d'une divagation nocturne actuelle d'un chien dont Madame Danièle PICCO, conseillère déléguée à l'information, a diffusé les photos sur panneau-pocket. La société cherche un moyen pour régler ce problème (cage...)

Suivant l'avis favorable de la Commission administration générale en date du 8 novembre 2021, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-décide de renouveler le contrat avec le Groupe SACPA et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 53/2021

convention de location annuelle 2021/2022 entre la commune de La Gouesnière et Hélo Danse

Rapporteur : Monsieur Christian BREXEL, adjoint délégué aux associations

L'association Hélo ! Danse, association extérieure à la commune, renouvelle sa demande de location de la salle polyvalente pour une activité annuelle sur la commune du 1er septembre 2021 au 07 juillet 2022 hors vacances scolaires dans les mêmes conditions que précédemment, soit les jeudis de 17h00 à 20h00. Il s'agit de cours de fitness et de danse urbaine.

M. BREXEL propose un prix de 790 € pour la période concernée, payable en deux fois, 395 € à réception du titre de perception et 395 € le 1er janvier 2022. Une nouvelle convention sera passée avec l'association.

Monsieur BREXEL détaille le calcul de la location ainsi :

350 euros pour une location d'un week-end soit 48 heures

$350/48 = 7.30$ euros de l'heure

$(7.30 \text{ euros} \times 3 \text{ heures de cours par semaine}) \times 36 \text{ semaines scolaires} = 790 \text{ euros}$

Suivant l'avis favorable de la Commission administration générale en date du 8 novembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- vote Le tarif de location pour l'association Hélo Danse aux conditions mentionnées ci-dessus
- charge Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 54/2021

refacturation d'une consommation d'eau à la société La Rance par l'intermédiaire de la société LOUIS ET LECRIVAIN

Rapporteur : Monsieur Christian BREXEL, adjoint délégué aux finances

Afin de pouvoir effectuer ses travaux de construction de lotissement rue Des Chaumières, la société La Rance a été autorisée à capter de l'eau sur le réseau d'eau de la Mairie. En présence d'un agent communal, l'entreprise de maçonnerie, mandatée par la société La Rance, LOUIS ET LECRIVAIN située 2 hameau de la Guillardière à LECOUSSE 35133 a installé un décompteur pour la période d'avril 2019 à septembre 2021 sur la canalisation de l'atelier technique municipal. 217 m³ d'eau ont été consommés pour la construction du lotissement.

La moyenne du prix de l'eau payée par la Mairie est de 3,34 euros le m³.

Le montant dû par l'entreprise de maçonnerie s'élève à : 217 m³ x 3,34 euros = 724,78 euros

Suivant l'avis favorable de la Commission administration générale en date du 8 novembre 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- valide le montant à régler par l'entreprise de maçonnerie LOUIS ET LECRIVAIN qui s'élève à 724,78 euros
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 55/2021

demande d'exonération du paiement de la location de la salle polyvalente suite à un disfonctionnement de la cuisine

Rapporteur : Monsieur Christian BREXEL, adjoint délégué aux finances

La salle polyvalente a été louée à Madame Chantal CHAUVIN domiciliée à La Gouesnière 3 chemin de la Ville Nérée, les 4 et 5 septembre 2021.

Au cours de cette location, cette personne a rencontré des difficultés d'utilisation des équipements de la cuisine. Des invités ont dû rapporter leurs propres fours pour préparer le repas. Celui-ci a dû être repoussé de 2 heures.

D'autre part, une porte latérale de la salle polyvalente n'a pas pu s'ouvrir.

Monsieur le Maire précise que Monsieur Régis ELRIC était d'astreinte ce week-end. Il s'est rendu sur place et a essayé de dépanner les locataires en vain. La soirée que les particuliers avaient organisée a été gâchée. Le four a été réparé depuis.

Au vu de ces circonstances, il est demandé que Madame CHAUVIN soit exonérée de tout paiement.

Suivant l'avis favorable de la Commission administration générale en date du 8 novembre 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- exonère Madame CHAUVIN du montant total de la location soit 350 euros
- charge Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 56/2021

prestations sociales du personnel communal - attribution de chèques-cadeaux Noël 2021

Rapporteur : Monsieur Christian BREXEL, adjoint délégué aux finances

Compte tenu de la situation sanitaire actuelle, Il est à nouveau envisagé Pour les fêtes de fin d'année 2021, de proposer d'attribuer des chèques cadeaux au personnel communal en remplacement de la traditionnelle cérémonie de Noël qui réunit les agents et les élus.

Comme l'année dernière, le montant versé tiendra compte de la composition de la famille de l'agent.

- Foyer avec enfants : 50 euros par agent et 10 euros par enfant de 16 ans au plus
- Foyer sans enfant : 50 euros par agent

Le conseil municipal est informé qu'en application de la circulaire 96-94 du 3 décembre 1996, les bons et cadeaux en nature servis par les collectivités bénéficient d'une présomption de non assujettissement et sont donc exclus de l'assiette de cotisations de sécurité sociale dès lors que leur valeur maximale par personne ne dépasse pas 5% du plafond mensuel de la sécurité sociale.

Suivant l'avis favorable de la Commission administration générale en date du 8 novembre 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-valide l'attribution exceptionnelle de chèques cadeaux pour Noël 2021 aux employés communaux inscrits au tableau des effectifs, dans le cadre de l'action sociale, aux conditions ci-dessous :

- Foyer avec enfants : 50 euros par agent et 10 euros par enfant de 16 ans au plus
- Foyer sans enfant : 50 euros par agent

- dit que les dépenses seront mandatées au compte 6478
- décide d'acquitter, le cas échéant, auprès de l'URSSAF, le paiement des cotisations et contributions de la Sécurité Sociale
- autorise M. Le maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 57/2021

indemnité spéciale mensuelle de fonction au grade de garde champêtre chef

Rapporteur : Monsieur Christian BREXEL, adjoint délégué à l'administration générale

Le 25 mai 2021, Le conseil municipal a voté une modification du régime indemnitaire dénommé RIFSEEP afin d'y inclure le cadre d'emploi des gardes champêtres.

Afin d'être en concordance avec les 3 autres communes du Marais Blanc sur le régime indemnitaire du garde champêtre, Monsieur BREXEL propose au conseil municipal, à partir du 1^{er} janvier 2022, de remplacer le RIFSEEP attribué au cadre d'emploi des gardes champêtres par le vote d'une indemnité spéciale mensuelle de fonction.

Monsieur BREXEL propose une ISMF d'un montant de 16 % du traitement brut soumis à retenue pour pension. Le garde-champêtre aura ainsi une égalité de traitement avec les autres communes du Marais Blanc.

REGIME INDEMNITAIRE HORS RIFSEEP

FILIERE POLICE

Cadres d'emplois - Grades	Indemnité spéciale mensuelle de fonction
GARDE CHAMPETRE	
Garde champêtre chef	16 % du traitement brut soumis à retenue pour pension

Suivant l'avis favorable de la Commission administration générale en date du 8 novembre 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- vote le régime indemnitaire détaillé ci-dessus au grade de garde-champêtre chef applicable à partir du 1^{er} janvier 2022
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

dont-acte acceptant l'avenant général au contrat d'assurance des risques statutaires du CDG 35 pour les collectivités de moins de 20 agents/ effet au 1er janvier 2022

Rapporteur : Monsieur Christian BREXEL, adjoint délégué à l'administration générale

Monsieur Christian BREXEL rappelle aux membres du conseil municipal que la commune par délibération du 29/10/2019 a adhéré au contrat d'assurance des risques statutaires négociés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, du décret n° 85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion.

Le contrat d'assurance des risques statutaires d'une durée de 4 ans prévoyait une clause de revoyure au bout de deux ans en fonction de l'évolution de la sinistralité. Celle-ci a augmenté très significativement et l'assureur CNP demande une révision des taux ou des garanties pour maintenir un équilibre économique du contrat.

Monsieur BREXEL expose que le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine a organisé des réunions d'information en visioconférence pour expliquer le contexte et remis un rapport détaillant les données générales et départementales ainsi que les conditions de renégociation avec l'assureur.

L'augmentation du taux d'absentéisme est constatée nationalement et la majeure partie des contrats d'assurance en cours sont soumis à des renégociations, quelles que soient les compagnies d'assurance qui acceptent encore de proposer des garanties.

Le contrat groupe prévoit d'une part, des options spécifiques pour les grandes collectivités, d'autre part, des garanties similaires pour les collectivités de moins de 20 agents afin de faciliter les effets mutualisateurs.

La commune a adhéré à ce contrat des petites collectivités. Le taux de cotisation de 1996 à 2020 était de 5.75%.

Après un nouvel appel d'offres, ce taux était passé à 5.20% au 1^{er} janvier 2020.

Au regard de l'augmentation générale de la sinistralité et notamment de la gravité des arrêts, le taux sera augmenté au 1^{er} janvier 2022 et passera à 5.72%.

Madame Soazig DUPLLENNE souhaite connaître le nombre d'agents travaillant à la commune. Il lui a été répondu que la masse salariale de la commune est actuellement composée de 22 agents soit environ 16 agents équivalent temps plein.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 83-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

Suivant l'avis favorable de la Commission administration générale en date du 8 novembre 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-décide d'accepter le dont-acte au contrat CNRACL (Agents Titulaires ou Stagiaires immatriculés à la CNRACL) passé entre le CDG 35 et la CNP qui prend en compte l'augmentation du taux qui passera à 5.72% à partir du 1^{er} janvier 2022

-autorise Monsieur le Maire à signer le formulaire confirmant cette acceptation à renvoyer au CDG 35

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 59/2021

admission de créances en non-valeur

Rapporteur : Monsieur Christian BREXEL, adjoint à l'administration générale

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la commune.

Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Monsieur BREXEL propose d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 7,28 € correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public.

2020 R107-4 7,28 euros

Les sommes nécessaires seront comptabilisées à l'article 6541.

Suivant l'avis favorable de la Commission administration générale en date du 8 novembre 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Valide cette admission en non-valeur
- Décide d'imputer cette dépense à l'article 6541

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

convention cadre de groupement de commandes avec Saint-Malo Agglomération

Rapporteur : Monsieur Philippe HUE, adjoint délégué aux bâtiments

Objet : Saint-Malo Agglomération - Convention cadre de groupement de commandes

Vu l'article L. 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique,

Vu la précédente convention cadre de groupement de commandes permanent signée en 2015/2016 afin d'éviter de constituer un groupement de commande pour chaque procédure d'achat groupé,

Considérant la nécessité de renouveler cette convention cadre de principe de groupements de commandes pour de procédures de mise en concurrence et des achats mutualisés,

Afin de centraliser et de sécuriser la procédure de passation des marchés tout en réalisant des économies sur le fonctionnement (gains de temps) et sur les prix, l'outil juridique proposé par le Code de la Commande Publique est celui des groupements de commandes.

En 2015/ 2016, le groupement de commandes permanent via une convention cadre actait le principe de collaboration entre toutes les communes membres, le CCAS, le PETR du Pays de Saint-Malo et Saint-Malo Agglomération et a permis ainsi l'adhésion de ces entités à des procédures mutualisées de marchés publics /commande publique, en fonction de l'opportunité des achats et du caractère similaire des besoins des membres au même moment.

L'avantage du caractère permanent est d'éviter de faire délibérer les assemblées concernées dès qu'il y a une nouvelle opportunité de mise en concurrence mutualisée à lancer.

Cette démarche a permis de fédérer les acteurs de l'achat public autour d'un partage de services et de savoir-faire, d'une recherche d'optimisation et d'efficience dans différents domaines et tout particulièrement les fournitures de biens (approvisionnement) et les prestations de services.

Il ne s'agit pas d'un transfert des compétences ni encore de la création d'un service commun ni d'une prestation de services.

Ainsi, conformément aux dispositions des articles et suivants du Code de la Commande Publique, il est proposé ici de renouveler la convention cadre constitutive d'un groupement permanent entre Saint-Malo Agglomération, toutes ses communes membres, le PETR du Pays de Saint-Malo et le CCAS de Saint-Malo.

A l'instar de la précédente démarche, les membres du groupement se réservent le droit de ne pas se constituer en groupement de commandes, même si la famille d'achats entre dans le périmètre de la convention, s'ils jugent plus pertinent de passer des procédures séparées.

Cette convention cadre renouvelée définit les grands principes de modalités de fonctionnement du groupement.

La convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter de sa notification. La prolongation de sa durée devra faire l'objet d'un avenant. Cette durée sera mise à profit pour

lancer des procédures de mise en concurrence groupées déjà identifiées et sera l'occasion de recenser les besoins d'achats des entités acheteuses, d'évaluer le mode opératoire et de faire évoluer l'organisation la plus adaptée aux achats groupés.

Comme précédemment, la fonction de coordonnateur sera assurée par Saint-Malo Agglomération.

La convention de groupement de commandes prévoit, que :

Le coordonnateur pourra être chargé de signer et de notifier le marché ou l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution ».

La commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur, c'est-à-dire celle de Saint-Malo Agglomération.

Bien qu'il soit très favorable au groupement de commandes, Monsieur Le Maire demande une vigilance accrue sur ce dossier avec notamment une attention particulière sur les coûts correspondants aux frais de service qui pourraient être appliqués.

Madame PICCO demande si une évaluation du nouveau service sera transmise.

Monsieur le Maire en fera part à Saint-Malo Agglomération. Une information concernant les commandes sera diffusée régulièrement à la table du conseil municipal.

Madame BASTIEN souligne qu'il manque l'article VII dans la convention.

Suivant l'avis favorable de la Commission administration générale en date du 8 novembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-approuve le principe du renouvellement de la convention cadre de groupements de commandes permanent pour la mutualisation des achats entre Saint-Malo Agglomération, ses communes membres, le CCAS de Saint-Malo et le PETR Pays de Saint-Malo

-autorise Monsieur le Maire à signer la convention, ci-annexée

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 61/2021

convention entre l'ADMR et La commune de La Gouesnière relative à la confection de repas

Rapporteur : Monsieur Philippe HUE adjoint délégué au restaurant scolaire

Un nouveau marché de fourniture de repas ayant été renégocié, il est nécessaire de renouveler la convention passée avec l'ADMR de La Gouesnière.

Monsieur BREXEL rappelle que le coût de fabrication des repas est pris en charge par la commune de La Gouesnière et refacturé à l'ADMR. Cet engagement est concrétisé par une convention signée par les 2 parties d'une durée d'un an renouvelable 3 fois.

il est proposé au conseil municipal de valider la nouvelle convention entre la commune et l'ADMR avec notamment la révision du prix des repas recalculé en fonction du nouveau marché de prestations au prix de 4.68 euros TTC et dont la durée totale est égale à celle du nouveau

marché de prestation.

Suite au comité de pilotage de la restauration municipale, Monsieur BUSSY informe les conseillers que les bénéficiaires du portage de repas de l'ADMR sont très satisfaits des menus.

Monsieur HUE indique que la subvention relative au plan de relance du restaurant municipal est accordée. Le cuisinier pourra bénéficier d'un batteur professionnel pour élargir sa gamme de produits.

Suivant l'avis favorable de la Commission administration générale en date du 8 novembre 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- vote la nouvelle convention entre la commune de La Gouesnière et l'ADMR
- valide le prix du repas à la somme de 4.68 euros TTC
- valide la durée de la convention à 1 an renouvelable 3 fois

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 62/2021

Règlement définissant les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU)

Rapporteur : Monsieur Régis ELRIC, adjoint délégué à l'urbanisme

La loi portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (loi ELAN du 23 novembre 2018) fixe au 1^{er} janvier 2022 la saisine des usagers par voie électronique en matière de demande d'autorisation d'urbanisme. Dès lors, toute collectivité pourra être saisie de manière électronique par ses usagers selon les dispositifs qu'elle aura mis en œuvre (article L 112-8 du Code des relations entre le public et l'administration). Il s'agit de la saisine par voie électronique (SVE).

L'article 62 de la loi ELAN, codifié à l'article L 423-3 du Code de l'Urbanisme, prévoit également que : « Les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3500 disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2022 ».

Dans le cadre de la convention du Service Commun Droits des Sols, Saint-Malo Agglomération souhaite mettre à disposition des usagers des communes adhérentes un dispositif dématérialisé simplifiant les démarches de dépôt et de suivi des demandes d'autorisation d'urbanisme, quelle que soit la taille de la commune.

Le dispositif consistera en la création d'un Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU), qui sera décliné en une page d'accueil internet pour chacune des communes adhérentes.

L'utilisateur pourra toutefois continuer à déposer sa demande au format papier s'il le souhaite.

Procédure :

En relation avec son prestataire informatique OPERIS qui équipe déjà le Service Commun avec le logiciel Droits de Cités, Saint-Malo Agglomération s'est dotée d'un GNAU qui permet de recevoir mais aussi d'instruire ces demandes par voie dématérialisée.

Cette mise en place nécessite toutefois un règlement qui définit les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) : rappelle les droits et obligations de la collectivité et de l'utilisateur, détermine le périmètre du guichet, précise les modalités de fonctionnement du téléservice, précise les conditions de recevabilité des demandes ainsi que les spécificités et prérequis techniques.

Monsieur le Maire précise que le coût du service sera répercuté sur le service mutualisé des droits du sol.

Madame PICCO pose la question du devenir de la commission d'urbanisme. Monsieur ELRIC répond qu'il n'y a pas de transfert de compétence en la matière et que la commission émettra toujours un avis sur les dossiers.

Madame DONIO évoque la difficulté pour certains administrés d'accéder à l'informatique et souligne le problème de la fracture numérique.

Une formation est prévue prochainement pour l'agent communal en charge des dossiers d'urbanisme.

Vu la loi ELAN du 23 novembre 2018,

Vu l'article L 112-8 du Code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'article L 423-3 du Code de l'Urbanisme,

Suivant l'avis favorable de la Commission administration générale en date du 8 novembre 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

-approuve le règlement des Conditions Générales d'Utilisation (CGU) du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) annexé à la présente délibération et qui permet de recevoir et d'instruire par voie dématérialisée les demandes d'urbanisme

-approuve le registre de gestion du dispositif numérique au titre du règlement général sur la protection des données (RGPD) annexé au présent règlement du GNAU

-dit que les dispositions du présent règlement entreront en vigueur pour les usagers à compter du jour où la délibération sera revêtue du caractère exécutoire

-autorise le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 63/2021

rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable de l'année 2020

Rapporteur : Monsieur Joël HAMEL, Maire

Conformément à l'article L144.13 du code général des collectivités territoriales, monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux le rapport du prix et de la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2020.

Le présent rapport présente la nature du service rendu par le syndicat au travers des indicateurs nationaux, mettant en avant sa qualité et sa performance :

- une population desservie en hausse avec 34 626 abonnés (+1,3% par rapport à 2019) sur un territoire accueillant 61 543 habitants.

Plus de 2.7 millions de m3 facturés aux abonnés en 2020, soit 124 litres par habitant et par jour, un rendement de 84.9%.

- un linéaire de réseau de 1256 km hors branchements.

- une eau de très bonne qualité avec 100% des analyses microbiologiques et 98.8% des physico-chimiques conformes.

- un rythme de renouvellement moyen élevé avec 13,248 km de réseaux remplacés en 2020.

- au total, un abonné domestique consommant 120 m3 payera en 2020 284.60 euros TTC (correspondant à 2.37 euros TTC/m3) soit une légère augmentation.

- sur ce montant, 58% reviennent à l'exploitant pour l'achat d'eau (0.607 euros TTC/M3), l'entretien et le fonctionnement du service, 16% reviennent au syndicat pour les investissements et la gouvernance, les diverses taxes et autres redevances représentent 26% de la facture TTC.

Le conseil municipal prend acte du rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable 2020 tel qu'il est présenté par le syndicat des Eaux de Beaufort.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 64/2021

avis du projet de territoire de Saint-Malo Agglomération

Rapporteur : Monsieur Joël HAMEL, Maire

Origine du projet de territoire

Les élus de Saint-Malo agglomération ont souhaité élaborer un Projet de territoire pour se doter d'un document stratégique précisant les ambitions pour le territoire et les moyens qu'ils souhaitaient y apporter.

Véritable feuille de route de l'Agglomération, le Projet de territoire doit permettre de répondre aux défis actuels et construire le territoire que les élus souhaitent laisser aux générations futures.

Il traduit une vision politique commune, un projet commun d'intérêt local, basé sur des valeurs et des principes fondateurs de l'identité actuelle et future du territoire.

Le projet de territoire doit contribuer à ce que l'agglomération soit le lieu d'une réussite complète et partagée. Cette réussite doit être au service des collectivités et en premier lieu des communes.

Une démarche participative innovante

Pour définir ce Projet et répondre aux attentes, les élus ont engagé une démarche participative très large incluant les habitants, les élus municipaux et communautaires, la société civile, les agents de l'Agglomération. Tous ont été sollicités à chaque étape de l'élaboration pour faire remonter les besoins et les idées du terrain.

A l'issue de la première concertation, le socle du Projet de territoire a été adopté lors du Conseil Communautaire du 27 mai 2021. A ce Conseil communautaire, les 5 valeurs et 4 grandes ambitions ont été adoptées.

Les 5 valeurs phares du Projet de territoire sont :

- Le bien vivre ensemble
- La solidarité
- La proximité
- L'ambition
- L'innovation

Les 4 grandes Ambitions du Projet de Territoire

La seconde concertation a permis de préciser ces ambitions en sous-objectifs, eux même déclinés dans un plan d'actions.

Ambition 1 : Une agglomération respectueuse de l'environnement et actrice du développement durable

- Objectif 1 : Encourager les comportements vertueux et responsables pour un développement durable
- Objectif 2 : Développer une stratégie de mobilités douces et collectives
- Objectif 3 : Promouvoir des formes diversifiées de tourisme en privilégiant les aspects qualitatifs
- Objectif 4 : Préserver, mettre en valeur et promouvoir le patrimoine et le cadre de vie

Ambition n°2 : Une agglomération Solidaire pour créer un territoire équilibré au bénéfice de tous

- Objectif 1 : Accompagner et structurer l'offre de services vers les personnes les plus fragiles
- Objectif 3 : Répondre aux besoins des jeunes pour leur épanouissement sur le territoire
- Objectif 4 : Soutenir la vitalité de l'ensemble des communes du territoire

Ambition n°3 : Une agglomération Au service du bien-vivre ensemble et du bien commun

- Objectif 1 : Favoriser l'équilibre entre les communes
- Objectif 2 : Améliorer les liens entre l'agglomération et les communes
- Objectif 3 : Promouvoir le sport et la culture partout et pour tous
- Objectif 4 : Développer les liens intergénérationnels
- Objectif 5 : Inciter au partage et à la rencontre entre les habitants et acteurs du territoire

Ambition n°4 : Une agglomération Innovante et créative pour un développement attractif

- Objectif 1 : Accompagner les acteurs du territoire à réussir les transitions
- Objectif 2 : Faciliter les initiatives innovantes et créatives
- Objectif 3 : Faire rayonner le territoire

Le Projet de territoire se veut un lien entre l'Agglomération et ceux qui vivent et font le territoire en premier lieu les communes. Ce Projet est également un nouveau départ en termes de gouvernance et de relations entre l'Agglomération et le territoire.

Un point d'étape sera fait chaque année pour mesurer les actions accomplies et les avancées du Projet.

Madame BASTIEN se félicite des valeurs retenues du projet de territoire car elles correspondent aux valeurs de l'opposition. Elle se demande pourquoi des volontaires à l'enquête du projet de territoire n'ont pas été retenus et s'il y a eu des participants de la commune aux tables rondes.

Monsieur le Maire rappelle que les valeurs de bien vivre ensemble, de solidarité, de proximité d'ambition et d'innovation ne sont pas exclusives à l'opposition mais qu'elles concernent tout un chacun qui aspire au mieux vivre ensemble.

Madame PICCO informe Madame BASTIEN que les réponses à ses questions se trouvent sur le site internet de Saint-Malo Agglomération.

Monsieur HUE demande s'il y aura une communication du projet de territoire aux administrés. Monsieur Le Maire posera la question lors d'une prochaine rencontre.

Par la présente délibération, il vous est demandé d'émettre un avis « favorable ou défavorable » sur le projet de territoire de Saint-Malo Agglomération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-émet un avis favorable sur le projet de territoire de Saint-Malo Agglomération

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

QUESTIONS DIVERSES

Madame BASTIEN souhaite poser une question diverse.

Alors qu'il est stipulé dans le règlement du conseil municipal que les questions diverses orales doivent parvenir au Maire ou au secrétariat de mairie au plus tard le lundi de la semaine précédant la tenue de la séance, Monsieur le Maire autorise Madame BASTIEN à poser sa question.

Mme BASTIEN demande pourquoi la lettre d'information communale ne fait pas mention de l'article transmis par l'association Eveil. L'association AAEPG a envoyé un courrier à Madame PICCO et n'a pas eu de réponse.

Monsieur BREXEL informe Madame BASTIEN qu'un article concernant l'opposition se réserve dans le prochain bulletin municipal de janvier.

Une réponse sera apportée au courrier de l'AAEPG.

Le Maire
Joël HAMEL

